

## Résumé du document GEF/C.31/12

## Modalités d'application du principe du surcoût

## Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.31/12 intitulé *Modalités d'application du principe du surcoût*, le Conseil approuve lesdites modalités qui fourniront le cadre d'une démonstration simplifiée du scénario du « statu quo », de la logique du surcoût, de la conformité avec les stratégies dans le domaine d'intervention et de la place du cofinancement. Le Conseil demande au Secrétariat, aux Entités d'exécution et au Bureau de l'évaluation de veiller au respect de ces modalités et à la communication des informations requises pendant la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets.

## **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

- 1. L'Instrument du FEM précise que l'institution intervient « dans le but de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial » dans ses domaines d'intervention.
- 2. Le Conseil, le Secrétariat et les Entités d'exécution, ainsi que les promoteurs des projets, les pays et les ONG ont reconnu que l'application de ce principe était complexe et manquait parfois de transparence.
- 3. Le Bureau de l'évaluation a réalisé récemment une évaluation de la manière dont le surcoût était calculé dans le cadre des projets du FEM et est parvenu aux conclusions suivantes : le principe du financement du surcoût est bien vivant, mais les procédures et les concepts qui s'y rapportent sont encore très mal compris et sont source de confusion ; la plupart des documents de projets ne rendent pas correctement compte des résultats obtenus au regard de l'obligation d'évaluation du surcoût et d'établissement des rapports ; et l'évaluation du surcoût et la préparation des documents correspondants, telles qu'elles se pratiquent actuellement, ne sont pas source de valeur ajoutée pour la conception du projet, la préparation des documents qui s'y rapportent, ni l'exécution des activités.
- 4. Face à ce constat dressé dans le document intitulé Évaluation du calcul du surcoût et en réponse à la demande du Conseil de s'attaquer à ces questions, le présent document propose une approche **pragmatique**, **simplifiée**, **stratégique** et **efficace par rapport aux coûts** pour calculer le surcoût.

- 5. Cette approche s'articule autour de cinq étapes qui permettent de simplifier le processus d'évaluation du surcoût. Elle donne une définition plus claire, et intègre l'analyse du surcoût à la gestion axée sur les résultats et au cycle des projets du FEM. Les nouvelles modalités permettent plus de transparence dans le calcul du surcoût pendant la préparation d'un projet, et dans son application, grâce au cinq opérations suivantes :
  - a) mise en évidence du problème, de la menace ou de l'obstacle de nature environnementale et du scénario du « **statu quo** » (c'est-à-dire ce qui se passerait sans l'intervention du FEM);
  - b) mise en évidence des **effets positifs pour l'environnement mondial** et conformité avec les programmes et priorités stratégiques dans le domaine d'intervention considéré ;
  - c) établissement d'une **grille de résultats** ;
  - d) présentation de la **logique du surcoût** et du rôle du FEM ; et
  - e) définition de la place du **cofinancement**.
- 6. Une annexe résume les informations à présenter à chacune des étapes des différentes phases du cycle de projet.